Carhaix Karaez

ARRÊTE DU MAIRE N°250/2026

Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation
Intervention Orange
À compter du 19/11/2026
7 AVENUE DU GENERAL LAMBERT

Le Maire de la Ville de Carhaix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise Rougnon,
CONSIDERANT QUE, pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de climatisation 7 AVENUE DU GENERAL LAMBERT, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT, CIRCULATION ET PIETONS
À compter du 19 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux (la durée prévisionnelle est de 1 jour), le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier. Les places de stationnement concernées seront réservées à l'entreprise pour le stationnement des camions de chantier en face de la boutique Orange. La circulation sera perturbée et le cheminement des piétons sera réglementé.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION
La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des riverains, ainsi que des usagers concernés de la rue intéressée.

ARTICLE 3 : CHAUSSEE
La chaussée doit être régulièrement nettoyée pendant toute la durée du chantier. À la fin des travaux, l'espace occupé devra être débarrassé de tous gravats et nettoyé par le demandeur. En cas de démolition de la chaussée ou du trottoir, la réfection sera à la charge du demandeur. Au cas où la chaussée ou le trottoir, sur la partie de la tranchée et avant bitumage définitif, se dégraderait, le demandeur devra intervenir dans les plus brefs délais pour une remise en état. Le demandeur est responsable de l'espace du chantier jusqu'à la réfection finale de la chaussée ou du trottoir.

ARTICLE 4 : APPLICATIONS
Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, au Directeur Général des Services, au Policier Municipal, à l'officier commandant la brigade de gendarmerie de Carhaix, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour expédition conforme,
Fait à Carhaix-Plouguer le 26/10/2026.
Affiché le 27/10/2026.

Le Maire,

Christian TROADEC

MAIRIE DE CARHAIX-PLOUGUER 29270